

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3983

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC Narcisse Bertholey - Convention de concession avec la SERL - Avenant n° 5**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC Narcisse Bertholey à Oullins, créée par délibération du conseil de Communauté en date du 1er mars 1999, a été réalisée dans le cadre d'une convention de concession avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté approuvait la signature de l'avenant n° 2 dont l'article 1er précisait la durée de la convention. Elle a été fixée à six ans à compter de la date de notification de l'avenant.

L'avenant n° 2 ayant été notifié le 21 mars 2001, la convention arrive à échéance en mars 2007.

Or, les difficultés de libération d'un immeuble et des adaptations du projet de voies primaires ont retardé le lancement des bâtiments des îlots 2, 3 et 4 puis la réalisation des travaux de voirie.

Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 1er de l'avenant n° 2 à la convention de concession et de porter par voie d'avenant la date d'expiration de la convention de concession au 31 décembre 2008.

Il est également proposé de modifier l'article 3 relatif à la rémunération de l'aménageur. Celle-ci fait l'objet d'une révision pour prendre en compte la prolongation de délai de la concession. Aussi, le montant total de la rémunération SERL s'élèverait-il à 685 969 € HT au lieu de 648 653 € HT prévus initialement, soit une augmentation de 37 317 € HT.

Les autres articles de la convention restent inchangés ;

Vu ledit avenant n° 5 ;

Vu ses délibérations n° 2000-5186, 2002-0663, 2004-2556 respectivement en date des 27 mars 2000, 9 juillet 2002 et 15 novembre 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la prorogation de la convention de concession de la ZAC Narcisse Bertholey à Oullins, jusqu'au 31 décembre 2008, date d'achèvement de la convention,

b) - l'augmentation de rémunération de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 37 317 € HT portant le montant total de rémunération à 685 969 € HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 5 à la convention de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,